

Conditions commerciales

Opération un contrat santé = un parapluie offert

Le présent document constitue les conditions commerciales de l'Opération « un contrat santé = un parapluie offert » organisée par APRIL Entreprise Caraïbes et décrite ci-dessous (ci-après dénommée « Conditions Commerciales »).

Le bénéfice de cette Opération « un contrat santé = un parapluie offert » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions commerciales, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement de l'opération et l'attribution des dotations.

ARTICLE 1 : Société organisatrice

APRIL ENTREPRISE CARAIBES, société par actions simplifiée, au capital social de 80 000,00 €, dont le siège social est situé au MOUDONG, 97122 BAIE MAHAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Point-à-Pitre sous le numéro 337 603 286 et immatriculé en tant que courtier en assurance à l'ORIAS sous le numéro 07031933 représentée par Sébastien GABEZ, Directeur Général.

Ci-après dénommée la « Société organisatrice » ou « APRIL Entreprise Caraïbes »,

Organise, entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2025 inclus, une opération commerciale intitulée « un contrat santé = un parapluie offert », ci-après-dénommée « l'Opération ».

ARTICLE 2 : Objet de l'Opération

L'Opération vise à offrir à toutes les personnes souscrivant à l'un des produits d'assurances listés à l'Article 3, dans les conditions des présentes Conditions Commerciales et durant la période de validité de l'Opération, un parapluie d'une valeur de 12^e TTC.

ARTICLE 3 : Produits d'assurance concernés par l'Opération

Les produits d'assurance Santé Individuel concernés par l'Opération (ci-après désignés les

« Produits éligibles ») sont les suivants :

- Contrats de complémentaire Santé individuelle Mutuelle Mieux-Être
- Contrats de complémentaire Santé individuelle APRIL Santé Prévoyance

ARTICLE 4 : Période de l'Opération

L'Opération se déroule du 01^{er} janvier 2025 à 00h00 au 31 mars 2025 à minuit inclus. Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 5 : Bénéficiaire

L'Opération est réservée aux personnes résidant en Guadeloupe ou Martinique et qui remplissent les conditions suivantes (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») :

- Avoir souscrit, durant la période de validité de l'Opération, un contrat d'assurance santé individuelle auprès d'APRIL Entreprise Caraïbes, directement ou par le biais d'un mandataire, parmi les Produits éligibles désignés à l'Article 3 ;
- Ne pas d'ores et déjà bénéficier d'un contrat d'assurance santé individuelle en cours et souscrit par l'intermédiaire d'April Entreprise Caraïbes avant le 01^{er} janvier 2025 ;

ARTICLE 6 : Offre

L'Opération vise à offrir aux Bénéficiaires un parapluie pour la souscription d'un contrat d'assurance santé individuelle parmi les Produits éligibles désignés à l'Article 3.

ARTICLE 7 : Fonctionnement de l'Opération

Pour être comptabilisé comme une souscription donnant droit au bénéfice de l'Opération,

les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- la demande de souscription doit avoir été acceptée par l'assureur (acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance) ;
- le Bénéficiaire doit avoir régularisé le paiement de la cotisation d'assurance ;
- le Bénéficiaire doit avoir signé et renvoyé à la Société organisatrice les conditions particulières de son contrat d'assurance santé individuelle signées pendant la période de validité de l'Opération définie à l'Article 4.

ARTICLE 8 : Conditions et modalités d'attribution des récompenses

Dès lors qu'un contrat d'assurance santé individuelle respectant l'ensemble des conditions de la présente Opération est validée sur la période de l'Opération, le Bénéficiaire recevra un parapluie.

Pour tout parapluie offert, il n'existe aucune responsabilité de la société Organisatrice, en cas de dysfonctionnement du produit ou de préjudice lié à l'utilisation du lot remis.

ARTICLE 9 : Modification de l'Opération

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'Opération devait être interrompue ou annulée pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de

différer, d'annuler ou d'interrompre la présente Opération si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le produit attribué par un autre produit de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. La dotation devra être acceptés en l'état sans aucune restriction. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles Conditions Commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'Article 14.

ARTICLE 10 : Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'Article 1 des présentes Conditions Commerciales. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Bénéficiaire et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Bénéficiaire, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable aux présentes Conditions commerciales est la loi française.

ARTICLE 11 : Protection des données à caractère personnel

Traitement des données à caractère personnel:

Les données collectées relatives au Bénéficiaire sont traitées par la Société organisatrice :

- Sur la base de son intérêt légitime aux fins de prise en compte et de la validation de la participation à la présente Opération, de l'attribution des récompenses et pour le traitement des éventuelles réclamations. ;
- Pour répondre à diverses obligations légales, tel que l'exécution des règles comptables, fiscales et sociales, le contrôle des comptes, ainsi que le traitement des demandes d'exercice de droits informatique et libertés.

Au sein de la Société organisatrice, seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès

Les données relatives au Bénéficiaire seront utilisées :

- Jusqu'au 31 mars 2025 pour l'organisation de l'Opération ;
- Pendant la durée du traitement des réclamations et les durées de prescription applicables ;
- Selon les durées de conservation et de prescription applicables dans le cadre de l'exécution des obligations légales.

Droits des Bénéficiaires :

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives

à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo.aec@aprilcaraibe.fr. Le cas échéant une copie de la pièce d'identité (recto- verso) du Bénéficiaire pourra lui être demandée afin de vérifier son identité.

Le Bénéficiaire peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr.

ARTICLE 12 : Non-respect des Conditions commerciales

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout bénéfice de l'Opération en cas de non-respect des conditions fixées dans les présentes Conditions commerciales. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude des présentes Conditions commerciales entraîne donc le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.